

<https://www.pressegauche.org/Reforme-du-regime-forestier-quebecois-Unifor-prend-acte-de-l-engagement-du>



**Réforme du régime forestier
québécois - Unifor prend acte
de l'engagement du
gouvernement à corriger les
lacunes législatives qui
briment les travailleuses et
travailleurs forestiers**

Date de mise en ligne : vendredi 6 novembre 2020

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 6 nov. 2020 - Suite à la présentation de la réforme du régime forestier québécois effectuée aujourd'hui, Unifor, le plus important syndicat du secteur forestier, s'est montré déçu de l'absence de mesures en faveur des travailleuses et travailleurs.

« C'est une nouvelle occasion ratée de corriger les graves injustices créées au fil des réformes passées. En effet, en raison d'absence d'harmonisation entre les lois, notamment sur la notion de présomption d'employeur lors du processus de syndicalisation, il est devenu pratiquement impossible de se syndiquer dans le secteur de la forêt », explique le directeur québécois d'Unifor, Renaud Gagné.

Mais nous prenons acte de l'engagement qui nous a été donné lors de la rencontre à huis clos ce matin avec les gens du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. À une question en ce sens du directeur québécois, le représentant du gouvernement s'est dit ouvert à examiner le problème alors qu'il pensait que cette question avait été réglée lors de la réforme de 2013.

« Ils ont déjà en main un document que nous avons préparé sur le sujet, je vais maintenant m'assurer que des actes concrets soient entrepris par le gouvernement », indique le directeur québécois.

Le document peut être [téléchargé ICI](#).

Unifor rappelle notamment que dans l'ensemble du Québec, le taux de syndicalisation dans le secteur forestier est passé de 78 % en 1986 à 28 % en 2009. Depuis décembre 2012 et l'arrivée du nouveau régime le 1er avril 2013, « nous avons perdu 25 % des membres qu'ils nous restaient dans le secteur. Ce qui veut dire que le taux est probablement rendu sous la barre du 20 % ; c'est tout dire », déplore le dirigeant syndical.

Le syndicat demande notamment l'application de la présomption d'employeur à l'endroit de l'acquéreur du bois mis aux enchères ainsi que la reconnaissance du droit à la syndicalisation. Pour M. Gagné, « c'est essentiel d'obtenir ces changements si on veut s'assurer que le secteur demeure attractif et retienne la main-d'oeuvre ».